

## CTA du 13 mai 2020

### REPRISE PROGRESSIVE DANS LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

#### *Documents de référence :*

- 1) Protocoles sanitaires publiés le 3 mai pour :
  - La Réouverture des écoles : <https://www.education.gouv.fr/media/67182/download>
  - La réouverture des collèges et lycées : <https://www.education.gouv.fr/media/67185/download>
- 2) Circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo19/MENE2011220C.htm>
- 3) FAQ du ministère reçue le 12 mai 2020 : <https://www.education.gouv.fr/media/67671/download> (Cf pièce jointe)

Les indicateurs sanitaires publiés à ce jour par l'ARS (situation non épidémique et faible circulation du virus) dans les 5 départements de l'académie permettent la réouverture progressive des écoles à compter du 11 mai et des collèges à compter du 18 mai.

La garantie de la sécurité sanitaire des élèves et des personnels est une priorité pour la réouverture des écoles et des établissements.

Un travail collectif avec les collectivités a été mené pour la mise en place des nouvelles organisations : accueil des élèves, aménagement des circulations, organisation des salles de classe, communication avec les familles .... Un temps de prérentrée des enseignants est organisé le 11 mai dans les écoles et du 11 au 15 mai dans les collèges. C'est également un temps de formation des personnels aux nouvelles règles et consignes sanitaires permettant l'appropriation par tous les adultes des nouvelles modalités de fonctionnement. En fonction des situations de certaines écoles, ce temps de pré rentrée peut être prolongé le mardi 12 mai pour le premier degré.

La scolarisation des enfants se fait sur la base du volontariat des familles. Les objectifs pédagogiques de cette reprise progressive sont précisés dans la circulaire du 4 mai 2020. Un Vademecum académique et l'accompagnement par les corps d'inspection sont en appui des équipes pédagogiques des écoles et des établissements. Les familles formulent un choix d'instruction pour leurs enfants qui les engagera jusqu'au vendredi 29 mai 2020.

La constitution des groupes d'élèves s'étudie dans chaque école et dans chaque collège avec des seuils ne pouvant excéder 15 élèves par groupe. Pour les maternelles, le groupe ne peut dépasser 10 élèves.

L'accueil des enfants de soignants et des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire reste prioritaire.